

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal de Compiègne s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - Renouvellement du transfert à l'ARC de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence

RENOUVELLE le transfert au profit de l'ARC de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence.

Adopté à l'unanimité,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

1 - Renouvellement du transfert à l'ARC de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence

Date de convocation :
19 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la
convocation :
19 juin 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
présents

30

Nombre de Conseillers
représentés :

10

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOU, Évelyse GUYOT, Bernard MARC, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

40

Arielle FRANÇOIS représentée par Philippe MARINI
Monia LHADI représentée par Pierre PATOUX
Alain GARCIA représenté par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Donato ANDRIANI représenté par Alexandra GORJU
Justyna DEPIERRE représentée par Xavier BOMBARD
Philippe GRAND représenté par Daniel LECA
Chantal RAUX représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Sophie SCHWARZ représentée par Nathalie CHARRUAU
Etienne DIOT représenté par Virginie MARNIER
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL

Étaient absents excusés :

Ruth CLOET, Boris NOMBO, Vincent MALAPERT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260625-01CM25062026-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Julie LAVAIRE

FINANCES

1 - Renouvellement du transfert à l'ARC de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence

Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a décidé d'instituer, en lieu et place de ses communes membres, la TLPE sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

La décision de substitution doit être prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres concernées. En ce sens, la Ville de Compiègne avait délibéré le 30 juin 2017, puis le 8 juillet 2020.

En effet, cette décision doit être reconduite après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI, et avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition.

Ainsi, il est proposé d'accepter le transfert au profit de l'ARC de la TLPE sur le périmètre relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2333-6,

Considérant que l'ARC est un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Considérant que l'ARC a mis en place la TLPE sur son périmètre de compétence depuis 2017,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'institution de la TLPE par l'EPCI sur son périmètre de compétence, en lieu et place de la Ville de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2026

Et après en avoir délibéré,

RENOUVELLE le transfert au profit de l'ARC de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise